

BUREAU VERITAS

## CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

AVIONS MARCEL DASSAULT/BREGUET AVIATION FALCON 10

DETENDEUR D'ALIMENTATION EN OXYGENE

Plusieurs cas de défaut d'alimentation en oxygène ont été constatés en altitude résultant du gel de l'eau de condensation accumulée à l'intérieur du détendeur d'oxygène.

En conséquence, la mesure suivante, (sauf si déjà accomplie), est rendue impérative :

- Modification du positionnement du détendeur suivant Bulletin Service AMD-BA F10.0135.

Cette modification est à appliquer au plus tard le 31 Mars 1978.

\_\_\_\_\_  
Cf. BULLETIN SERVICE AMD-BA F10.0135  
\_\_\_\_\_

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 10 JANVIER 1978

Date : 4/1/1978

Matériel : AVIONS MARCEL DASSAULT/BREGUET  
FALCON 10

Référence : 78-4-7 (B)